

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 10 SEPTEMBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 04 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, ONILLON, OZEEL, THIOT, Messieurs BARSANTI, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoints.**

Mesdames CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, PICHOT, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU, Messieurs HERTZ, LARDIERE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame BRUNEL donne pouvoir à Madame OZEEL,
Madame BAUSMAYER donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur PECASTAING,
Madame MORAND donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,
Madame PIRES,

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n° 15 à 17/2019
- Le procès-verbal du conseil municipal du mois de novembre 2018, janvier, février et mars 2019

FINANCES

1. Garanties emprunt Résidences Yvelines-Essonnes (Novalys)
2. Garantie d'emprunt Antin Résidences – Arcade secteur 3C
3. Avenants de transfert antennes FREE vers ILIAD7 – RN20 et château d'eau
4. Subvention Région IDF vidéoprotection et équipements de Police Municipale

TRAVAUX-URBANISME

5. Adoption du Plan d'alignement de Guillerville et demande au Préfet d'une Déclaration d'Utilité Publique
6. Acquisition parcelles AP226-228-230 pour alignement voirie
7. Acquisition parcelle AP30 pour alignement voirie
8. Rétrocession gracieuse voirie AL311-312 rue de la Gouttière
9. Syndicat de l'Orge – nouveaux statuts

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

10. Délégation pour agir en justice auprès de la Cour de cassation

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

N° 15/2019 La Ville de Linas a approuvé, par décision municipale n°09/2009 du 09 juin 2009, de procéder à un emprunt d'une durée de 20 ans, pour financer les investissements de 2009 auprès de la Caisse d'Épargne IDF pour un montant de 500 000 euros avec option de changement de taux à chaque période de 5 ans. La Ville accepte la nouvelle offre proposée par la Caisse d'Épargne IDF pour la 3^e période de 5 ans, à savoir :
Taux fixe : 0,59% au lieu de 1,44 % ;
Date de départ : 15/09/2019 ;
Durée : 5 ans, soit jusqu'au 15/09/2024 ;
Date de première échéance modifiée : 15/12/2019 ;
Amortissement : constant ;
Périodicité : trimestrielle.

N° 16/2019 Protocole d'accord transactionnel proposé par la SMACL le 17 juillet 2019, suite à l'incendie qui a ravagé la partie arrière du parking « Les Muses », dont le montant est de 84 000 euros, permettant de couvrir les travaux de désamiantage de 29 720 euros et laissant une enveloppe de 54 280 euros à la collectivité pour finaliser les travaux de démolition et de remise en état afin que ce parking devienne une surface de stationnement de plein air.

N° 17/2019 Avenant au marché n°2016-FOU-05 relatif aux carburants et à la proposition de transfert de la société EG RETAIL des droits et obligations, à la société WEX FLEET France SAS dont le siège social est situé au 102, avenue des Champs Élysées, 75008 Paris, à compter du 01 juillet 2019. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les procès-verbaux du mois de novembre 2018, janvier 2019, février 2019 et mars 2019 :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, approuve le procès-verbal du 27 novembre 2018,
À LA MAJORITÉ MOINS 8 ABSTENTIONS (liste OXYGENE, Messieurs HERTZ,
MICHAUD, SOTCHE, LARDIERE et DESGATS).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, approuve le procès-verbal du 15 janvier 2019,
À LA MAJORITÉ MOINS 8 ABSTENTIONS (liste OXYGENE, Messieurs HERTZ,
MICHAUD, SOTCHE, LARDIERE et DESGATS).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, approuve le procès-verbal du 12 mars 2019,
À LA MAJORITÉ MOINS 9 CONTRE (liste OXYGENE, liste LINAS AUTREMENT,
Messieurs LARDIERE et DESGATS).**

L'approbation du procès-verbal du 12 février 2019 est reportée.

1 – GARANTIE D'EMPRUNT LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE Délibération n° 60/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 183 logements construits par NOVALYS **Chemin du Vieux Pavé de Bruyères Le Châtel** sont acquis en VEFA par **LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**. Ce bailleur social sollicite la Ville pour garantir une partie de ses emprunts. Les modalités de cette proposition sont les suivantes :

Organisme prêteur	CDC				
Caractéristique de ligne de prêt	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	TOTAL
Montant Prêt	4 595 384,00 €	3 004 903,00 €	9 486 587,00 €	7 178 380,00 €	24 265 254,00 €
Montant garantie 50 % maximum	2 297 692,00 €	1 502 451,50 €	4 743 293,50 €	3 589 190,00 €	12 132 627,00 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux indexé sur	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	
Commission	- €	- €	- €	- €	- €

*(dont 24 mois de phase de mobilisation des fonds)

Afin que **LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** puisse obtenir ces financements de la Caisse des dépôts, la Ville doit se porter garante de l'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt. Pour mémoire, la CPS se portera également garante à hauteur de 50%.

La garantie d'emprunt ouvrira droit, au bénéfice de la Commune, à un contingent d'attribution de 37 logements, dont 22 PLUS, 4 PLUS-M, et 11 PLA-I.

La subvention « surcharge foncière » accordée par ailleurs par la CPS permettra à la Ville d'obtenir un contingent supplémentaire de 3 logements : 2 PLA-I et 1 PLUS.

Eu égard à ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 10 ABSTENTIONS (listes OXYGENE, LINAS AUTREMENT et LINAS AVANT TOUT) et 1 CONTRE (Monsieur DESGATS),

VU les travaux du Comité Finances du 2 septembre 2019 ;

ACCORDE la garantie à concurrence de 50% de l'emprunt à souscrire par **LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE** auprès de la Caisse Des Dépôts, d'un montant total maximum de 24 264 254,00 €, soit **12 132 627 €**, avec amortissement progressif et périodicité annuelle, selon le contrat de **prêt n°95520** constitué de **4 lignes de prêt** résumées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents.

2 – GARANTIE D'EMPRUNT ANTIN RESIDENCES

Délibération n°61/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 52 logements Rue de la Division Leclerc / Rue St Merry, construits par le Groupe ARCADE, seront gérés par ANTIN RESIDENCES. Ce bailleur social sollicite la Ville pour garantir une partie de ses emprunts. Les modalités de cette proposition sont les suivantes :

Organisme prêteur	CDC					
	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER	PHB	PRÊT BOOSTER
Caractéristique de ligne de prêt						
Montant Prêt	1 001 607,65 €	610 356,13 €	2 106 428,35 €	1 283 607,87 €	468 000,00 €	364 000,00 €
Montant garantie 50 % Maximum	500 803,83 €	305 178,07 €	1 053 214,18 €	641 803,94 €	234 000,00 €	182 000,00 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux indexé sur	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Taux fixe	Taux fixe
Commission	- €	- €	- €	- €	280,00 €	- €

TOTAL	Montant Prêt	5 834 000,00 €
	Montant garantie 50 % Maximum	2 917 000,00 €

*(dont 24 mois de phase de mobilisation des fonds)

Afin qu'ANTIN RESIDENCES puisse obtenir ces financements de la Caisse des dépôts, la Ville doit se porter garante de l'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt. Pour mémoire, la CPS se portera également garante à hauteur de 50%.

La garantie d'emprunt ouvrira droit, au bénéfice de la Commune, à un contingent d'attribution de 20% soit 10 logements, 8 PLUS, et 2 PLA-I.

La subvention « surcharge foncière » accordée par ailleurs par la CPS permettra à la Ville d'obtenir un contingent supplémentaire d'1 logement PLUS.

Eu égard à ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 6 ABSTENTIONS (liste LINAS AUTREMENT, Madame RAVEL et Monsieur LARDIERE) et 1 CONTRE (Monsieur DESGATS),

VU les travaux du Comité Finances du 2 septembre 2019 ;

ACCORDE la garantie à concurrence de 50% de l'emprunt à souscrire par **ANTIN RESIDENCES** auprès de la Caisse Des Dépôts, d'un montant total maximum de 5 834 0000 € soit **2 917 000 € garantis**, avec amortissement progressif et périodicité annuelle, selon le contrat de prêt n°U075082 constitué de **6 lignes de prêt** résumées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents.

3 – TRANSFERT DU PARC FREE MOBILE VERS ILIAD 7 **Délibération n° 62/2019**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 30 octobre 2012, deux conventions d'occupation privative ont été accordées à FREE MOBILE pour des antennes de téléphonie mobile, jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant un loyer annuel par site de 15 900 euros hors taxes (hors indexation annuelle).

FREE MOBILE a fait le choix de réorganiser la gestion de son parc en cédant les équipements d'infrastructures passives (hors antennes et modules techniques) à la société ILIAD 7.

Ce transfert a pour incidence un changement dans la personne titulaire des conventions d'occupation. Les autres dispositions initiales des conventions signées le 19 décembre 2012 demeurent inchangées.

Eu égard à ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 4 ABSTENTIONS (liste OXYGENE et Monsieur DESGATS),

VU les travaux du Comité Finances du 2 septembre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de transfert des conventions privatives d'occupation du domaine public de FREE MOBILE vers ILIAD 7, société enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 834 309 676, pour :

- l'antenne de téléphonie mobile sise au château d'eau, rue de Leuville, à Linas,
- l'antenne de téléphonie mobile sise 53 route nationale 20, à Linas ;

DIT que ces avenants entreront en vigueur à compter de leur date de signature.

4 – SUBVENTION REGION VIDEOPROTECTION ET EQUIPEMENT PM **Délibération n° 63/2019**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le réseau de vidéoprotection compte actuellement 32 caméras, positionnées surtout dans le centre-ville et dans des lieux stratégiques, aux abords des équipements publics : mairie, médiathèque, centre de loisirs, salles municipales, parc et jardins les plus importants, entrées et sorties de ville.

Cependant plusieurs incidents dans la zone d'activités (cambriolages, incendies, incivilités, manquements aux règles de circulation et stationnement...) ont été constatés et inquiètent les entrepreneurs. Cela nous conduit à projeter d'étendre le réseau de vidéoprotection en équipant cette zone.

En outre, il est souhaitable également d'équiper le secteur de Carcassonne, regroupant le centre sportif municipal, la nouvelle école maternelle, un parking municipal, et la future ZAC.

Au total, 19 caméras supplémentaires seront installées sur ces deux sites, pour un coût estimé à environ 41 000 € HT soit 49 200 € TTC.

De plus, la Ville souhaite investir dans de nouveaux équipements pour les forces de police municipale, notamment des « caméras-piétons » et un radar mobile, pour un coût estimé à 8600 € HT.

Le Conseil Régional d'Ile de France propose, dans le cadre de son dispositif « Bouclier de sécurité », de participer financièrement à la sécurisation des espaces publics et à l'acquisition de nouveaux équipements.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 1 ABSTENTION (Madame SUFFISEAU),**

VU les travaux du Comité Finances du 2 septembre 2019 ;

APPROUVE la demande de subvention à la Région d'Ile de France en vue de l'extension du dispositif de vidéoprotection et de l'achat des équipements PM éligibles ;

SOLLICITE la subvention de la Région Ile de France fixée à 30% maximum du coût HT des investissements, soit 12 300 € pour la vidéoprotection et 2580 € pour les équipements de Police Municipale.

5 – PLAN D'ALIGNEMENT GUILLERVILLE ET FLEURS ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Délibération n° 64/2019

Délibération n° 65/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune porte depuis plusieurs années un projet d'aménagement et d'alignement de la rue de Guillerville et de la rue des Fleurs.

Le plan d'alignement a été soumis à enquête publique du 21/06/2019 au 9/07/2019, suite à laquelle le Commissaire a émis un avis favorable, justifié par la priorité de l'intérêt commun de cet alignement et son aspect sécuritaire.

Le travail de concertation auprès des riverains, mené collectivement depuis plusieurs mois, se poursuit par des négociations individuelles depuis le mois de juin.

Sur les 11 riverains impactés par un alignement foncier, la quasi-totalité est favorable au projet, et les accords écrits sont en cours de formalisation afin de donner lieu à des délibérations puis à l'établissement des actes d'acquisition foncière par la Ville.

Cependant, il apparaît nécessaire, afin de lever certaines réticences susceptibles de pénaliser le bon déroulement de l'opération, de solliciter du Préfet un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et un arrêté de cessibilité.

Cette procédure permettrait, à défaut d'accord amiable sur le prix de l'indemnisation de l'alignement, d'en demander la fixation judiciaire.

La présente Note de synthèse donnera lieu à deux délibérations distinctes.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

Eu égard à ce qui précède,

VU Les travaux du comité urbanisme-travaux du 13 juin 2019 ;

**Pour la Délibération portant sur le plan d'alignement de la rue de Guillerville,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION (Monsieur DESGATS),**

APPROUVE le plan d'alignement de la rue de Guillerville et de la rue des Fleurs ;

PRECISE que le plan d'alignement de la rue de Guillerville et de la rue des Fleurs sera publié et annexé au PLU conformément aux dispositions des articles L.152-7 et 153-60 du Code de l'Urbanisme.

**Pour la Délibération portant sur la Déclaration d'Utilité Publique,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À LA MAJORITÉ, 16 votes POUR, 7 votes CONTRE ET 5 ABSTENTIONS,**

SOLLICITE du Préfet un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet de réaménagement de la rue de Guillerville, et un arrêté de cessibilité, après prescription d'une enquête publique préalable et désignation d'un Commissaire enquêteur ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette procédure.

6 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES AP 226-228 ET 230 Délibération n° 66/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable des parcelles AP 226 (59 m²) – 228 (110 m²) et 230 (3 m²).

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150€ / m², soit un montant total de 25 800€.

La Commune deviendra propriétaire de ces biens dès l'établissement de l'acte administratif et le versement de cette indemnisation.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION (Monsieur DESGATS),**

VU les travaux du comité Finances du 2 septembre 2019 ;

VU l'accord écrit du propriétaire ;

AUTORISE l'acquisition des parcelles susmentionnées au prix de 25 800€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition ;

PRECISE que cette dépense et les frais qui en découleront seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

7 – ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 30 PATIELLE Délibération n° 67/2019

Sur rapport présenté par Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AP 30, pour une superficie de 31,10m² nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150€ / m², soit un montant total de 4 665€.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION (Monsieur DESGATS),**

VU les travaux du comité Finances du 2 septembre 2019 ;

VU les accords écrits des deux copropriétaires de la parcelle A30 ;

AUTORISE l'acquisition partielle de la parcelle susmentionnée au prix de 4 665€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition ;

PRECISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

8 – RETROCESSION GRACIEUSE DES PARCELLES AL 311 ET 312 Délibération n° 68/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame RUBIO, demeurant 1 chemin de la Gouttière, ont sollicité la Commune pour la rétrocession gracieuse des parcelles cadastrées AL 311 et 312.

Ces parcelles qui constituent déjà des trottoirs, ont une superficie totale de 190 m².

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
À LA MAJORITÉ MOINS 1 ABSTENTION (Monsieur DESGATS),**

- VU** les travaux du comité Finances du 2 septembre 2019 ;
- AUTORISE** l'acquisition des parcelles susmentionnées à titre gracieux, et de prendre en charge les frais qui en découleront ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette acquisition.

9 - SYNDICAT DE L'ORGE – NOUVEAUX STATUTS

Délibération n° 69/2019

Délibération n° 70/2019

Délibération n° 71/2019

Délibération n° 72/2019

Délibération n° 73/2019

Sur rapport de Monsieur PECASTAING :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat de l'Orge a engagé, lors de son Conseil Syndical du 20 juin dernier, 5 procédures, applicables au 1^{er} janvier 2020 :

- Modification des statuts afin d'ajouter la compétence eau potable et séparer les compétences eaux usées et eaux pluviales ;
- Adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour la compétence assainissement (transport et traitement des eaux usées et eaux pluviales, et eaux non domestiques) pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy, Paray-Vieille-Poste, Savigny et Viry-Chatillon ;
- Adhésion de la commune de La-Forêt-le-roi pour le bloc de compétences assainissement ;
- Extension du périmètre de la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes du Dourdannais pour les communes de La Forêt-le-roi, Les Granges-le-toi, et Richarville ;
- Retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Brethencourt pour l'assainissement non collectif et la GEMAPI.

Ces points donneront lieu à 5 délibérations distinctes.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ POUR LES CINQ PROCÉDURES,**

- VU** les travaux du Comité Finances du 2 septembre 2019,
- APPROUVE** les modifications de statuts ci-dessus, du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle, à effet au 1^{er} janvier 2020.

10 - DELEGATION A M. MACEL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DE LA COUR DE CASSATION Délibération n° 74/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Il est rappelé au Conseil que le Maire de Linas est actuellement en procédure devant la Cour de cassation pour des faits supposés de prise illégale d'intérêt suite à la livraison de bûches de bois de la Commune à l'association ACEDA dont il était alors président.

Lors du Conseil municipal du 27 janvier 2016, Monsieur LUSSON, alors adjoint aux finances, avait été désigné par le Conseil municipal pour représenter la Commune en justice qui s'était alors constituée partie civile.

En première instance, comme en appel, la qualité de partie civile de la Commune a été reconnue. Monsieur le Maire ayant formé un pourvoi devant la Cour de cassation, la Ville de Linas et ses services, doivent décider de la conduite à tenir.

Monsieur le Maire étant partie dans cette affaire, il ne peut utiliser sa délégation générale pour agir en justice au nom de la Commune.

Monsieur LUSSON étant décédé, il convient, dans la continuité de la délibération du 27 janvier 2016, de désigner un nouveau représentant de la Commune afin d'intervenir auprès de la Cour de cassation.

Lors de la séance du 12 février 2019, le Conseil Municipal a rejeté la délibération pour déléguer à Monsieur MACEL la représentation de la commune. Cependant, la procédure auprès de la Haute cour avançant, il est impératif que la Commune de Linas puisse se positionner sur ce dossier. En effet, l'argumentation présentée par l'autre partie civile, la Région Ile-de-France, est défavorable aux intérêts de la Commune de Linas.

Eu égard à ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,**

VU l'article L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 07/2016 du 27 janvier 2016 désignant M. LUSSON comme représentant de la Commune pour agir en justice,

REJETE la désignation de Monsieur MACEL pour représenter la Commune de Linas dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur PELLETANT auprès de la Cour de cassation ;

REJETTE le fait que la Commune puisse intervenir en déposant un mémoire en intervention rédigé par un avocat inscrit à l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

À LA MAJORITÉ, 15 votes CONTRE, 10 votes POUR ET 2 BLANCS.

Les questions diverses sont reportées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.